

Extrait du Registre des Arrêtés du Maire

Arrêté portant renouvellement de l'Autorisation de Stationnement de Taxi n° 4

Nous, Maire de la commune de Redessan,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2213-33,

Vu le Code des Transports, notamment ses articles L3121-1-2, L3121-2 et R3121-4,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code du Commerce,

Vu le code de la consommation.

Vu le code du Travail,

Vu le Code Pénal,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-224-0004 du 12 août 2013 portant définition des caractéristiques de la plaque d'identification des taxis,

Vu l'avis favorable de la commission locale des transports publics particuliers de personnes en date du 20 novembre 2019 à la demande de la commune de porter à quatre le nombre d'autorisations de stationnement sur le territoire de la commune de Redessan,

Vu l'arrêté municipal n° A2020-069 en date du 19 juin 2020 attribuant l'Autorisation de Stationnement n° 4 à Monsieur Sébastien SANTA-CRUZ titulaire de la Carte professionnelle n° 181 435 délivrée par la Préfecture du Gard,

Vu le courrier envoyé en recommandé avec accusé de réception de Monsieur Sébastien SANTA-CRUZ en date du 1^{er} septembre 2025, concernant sa demande de renouvellement,

ARRETE

Article 1 :

La commune de Redessan renouvelle l'Autorisation de stationnement n° 4 à Monsieur Sébastien SANTA-CRUZ à compter du 1^{er} septembre 2025 et pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 31 août 2030.

Article 2 :

Le véhicule circulant sur l'autorisation de stationnement n° 4 de la commune de Redessan est un FORD Galaxy immatriculé DY-623-YT dont Monsieur SANTA CRUZ Sébastien est propriétaire.

Article 3 :

Le conducteur autorisé pour ce véhicule est Monsieur Sébastien SANTA CRUZ lui-même.

Article 4

Le titulaire de l'autorisation de stationnement devra l'exploiter personnellement.

Cette autorisation est inaccessible et a une durée de cinq ans renouvelable, à condition que son titulaire justifie son exploitation effective et continue, par la production soit de la copie des déclarations de revenus, soit la copie des avis d'imposition pour la période concernée, soit par tout autre moyen.

REÇU EN PREFECTURE

le 04/09/2025

Application agréée E-legalite.com

90_ARR-030-213002118-20250903-A2025_182-R

Article 5

Le véhicule relatif à la présente autorisation de stationnement pourra être équipé d'un lumineux orange.

Article 6 :

Tout changement relatif au véhicule ou au conducteur du véhicule utilisé devra faire l'objet d'un arrêté modificatif.

- Le Maire de la commune de Redessan ;
- La Secrétaire Générale ;
- Les agents de la police municipale ;

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié, notifié à l'intéressé, transmis à Monsieur le Préfet du Gard (DCL/BERG), Représentant de l'Etat et inscrit au recueil des actes administratifs.

Fait à Redessan, le 3 septembre 2025

Le Maire,



J. P. Telle
Fabienne RICHARD-TRINQUIER

REÇU EN PREFECTURE

le 04/09/2025

Application agréée à légalité.com

99_HR-030-213002116-20250903-A2025_182-A